

[Prénom Nom du locataire]  
[Adresse actuelle]  
[Code postal, ville]  
[Téléphone, e-mail]

[Nom du bailleur ou de l'agence]  
[Adresse]  
[Code postal, ville]

[Ville], le [date]

*Lettre recommandée avec avis de réception [ou remise en main propre contre récépissé]*

Objet : Congé avec préavis réduit à un mois, logement situé [adresse complète]

Madame, Monsieur,

Locataire du logement situé [adresse complète] en vertu d'un bail signé le [date de signature], je vous donne congé de ce logement.

Je bénéficie d'un délai de préavis réduit à un mois en application de l'article 15 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, pour le motif suivant (conserver la mention utile) :

[Le logement est situé dans une zone tendue au sens du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013.]  
[Obtention d'un premier emploi.] [Mutation professionnelle.] [Perte d'emploi.] [Nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi.] [État de santé, constaté par un certificat médical, justifiant un changement de domicile.] [Bénéficiaire du revenu de solidarité active ou de l'allocation aux adultes handicapés.] [Attribution d'un logement social.] [Violences commises au sein du couple ou sur un enfant résidant habituellement avec moi.]

Vous trouverez ci-joint le justificatif correspondant : [contrat de travail, attestation de l'employeur, attestation France Travail, certificat médical, attestation CAF, proposition de logement social, ordonnance de protection ou autre pièce]. Aucun justificatif n'est requis pour la zone tendue.

Le préavis d'un mois court à compter de la réception de la présente lettre. Je libérerai le logement au plus tard le [date de fin du préavis] et vous propose d'établir l'état des lieux de sortie le [date].

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

[Signature] - Pièce jointe : [justificatif]

*Modèle indicatif proposé par centre-affaires-92.fr, à jour en octobre 2026. Complétez les passages entre crochets, supprimez les options inutiles et faites vérifier le document par un professionnel du droit en cas de doute.*